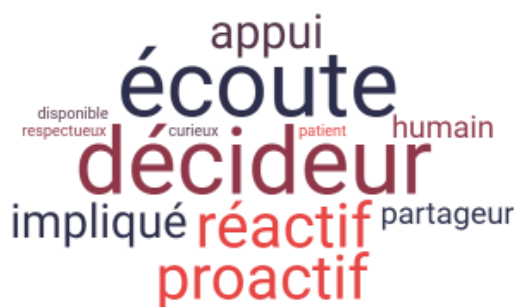


Le Maire « idéal »

Textes de références :

- Articles L2122-1 à L2122-35 du Code général des collectivités territoriales pour ce qui s'agit du Maire et des adjoints
- Articles L2541-19 à L2541-21 du CGCT pour ce qui concerne les attributions relevant de l'Etat et assurées par le Maire



Le maire représente la Commune. En ce sens :

- Il est l'exécutif local chargé de (article L2122-21 du CGCT) :
 - Mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier,
 - Représenter la commune dans tous les actes de la vie civile : passe les marchés publics, signe des contrats, prépare et propose le budget, ordonne les dépenses et les recettes, représente la commune en justice,
 - Veiller à l'ordre public.
- Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers :
 - Affectation des propriétés communales,
 - Réalisation des emprunts,
 - Création de classes dans les écoles,
 - Action en justice...
 - Etc...

Ces délégations sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation ;

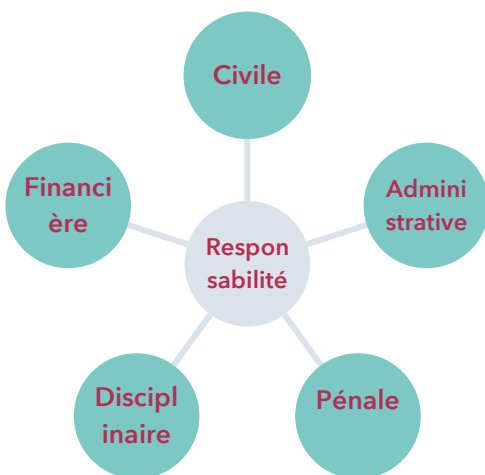
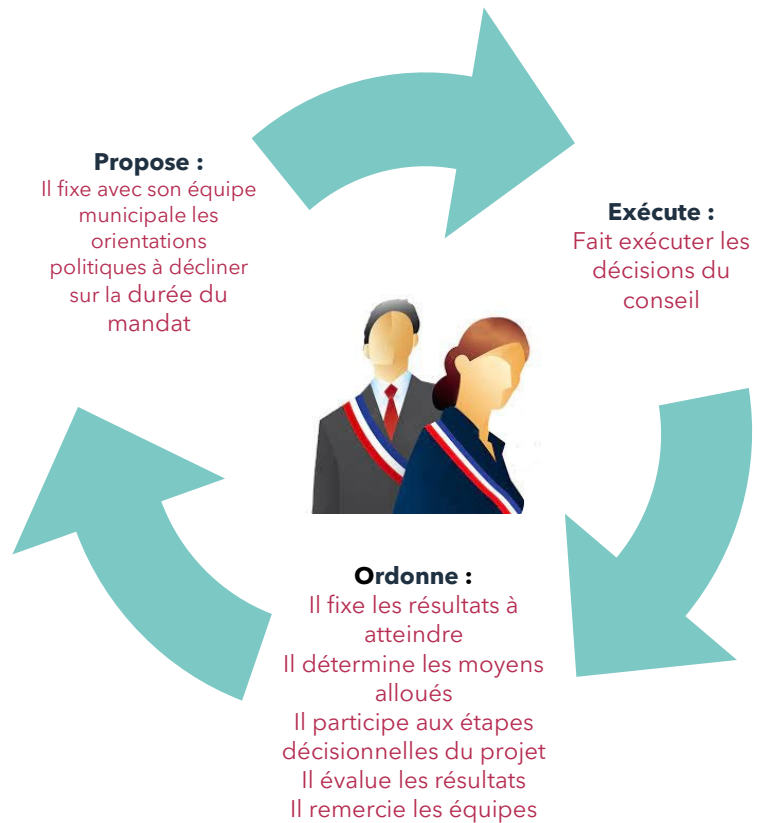
- Il est également le représentant de l'Etat :
 - **Sous l'autorité du préfet**, il assure la publication des lois et règlements, l'exécution des mesures de sûreté générale, l'organisation des élections ainsi que la légalisation des signatures. Il peut prendre des arrêtés ordonnant des mesures locales (interdiction de stationner, occupation du domaine public...);
 - **Sous l'autorité du procureur de la République**, le maire est officier d'état civil et officier de police judiciaire (OPJ). En tant qu'officier d'état civil, il est responsable de l'établissement et de la mise à jour des actes d'état civil (déclarations de naissance, reconnaissances d'enfants, mariage, pacte civils de solidarité (PACS), actes de décès et toute modification portant sur l'état ou la capacité des personnes). En sa qualité d'OPJ, le maire informe les autorités judiciaires des infractions portées à sa connaissance.

- Il est l'autorité territoriale et est ainsi garant de :
 - La bonne gestion des services municipaux (article L212-18 du CGCT),
 - L'application des lois et règlements

Sauf délégation, les conseillers municipaux ne sont pas habilités à intervenir dans la gestion quotidienne des affaires administratives. Ils n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux, notamment sur le secrétaire général de mairie qui dépend exclusivement de l'autorité du maire.

Son rôle :

L'élu oriente les choix de la collectivité sur le long terme et assure les arbitrages budgétaires annuels. Il dirige les services municipaux en fixant le niveau de prestation attendus et en assumant un rôle d'employeur.



Les responsabilités :

Elles sont multiples et doivent être couvertes par la compétence partagée entre l'édile et ses équipes, ainsi que par une assurance en responsabilité civile.

Les instances de décisions



Le conseil



Le Bureau



Les commissions



Le comité de direction



Les comités de pilotage

Elles sont multiples et ont chacune leur propre vocation.

Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le bureau est l'instance centrale de la majorité. Il prépare et exécute les décisions du conseil. Sans valeur juridique c'est avant tout un outil organisationnel interne.

Les commissions sont créées par le conseil municipal. Elles étudient en profondeur les sujets avant leur passage en conseil. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions.

Le comité de direction (CODIR), constitué de cadres ou de responsables de services. Il a pour objet le pilotage des différentes activités et le suivi des décisions du conseil.

Les comités de pilotage (COFIL) sont liés à un projet donné et sont chargés de veiller à son bon déroulement. Généralement composés de représentants des différentes activités concernées par le projet.

En sa qualité de maire employeur :

Le maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** :

- Au Directeur Général des Services (DGS), au Secrétaire Général de Mairie (SGM)
- Au directeur des services techniques
- Aux responsables de services
- À un élu

Il demeure l'autorité signataire même s'il délègue sa signature à un adjoint, au DGS ou SGM. Tout doit lui être remonté qu'il s'agisse d'actes liés à la carrière, aux positions statutaires, aux congés,

Ses pouvoirs propres sont :

- Pouvoir de nomination
- Gestion des carrières des personnels communaux
- Exercice du pouvoir hiérarchique
- Pouvoir disciplinaire

Attention : l'organe délibérant reste seul compétent pour la création des emplois.

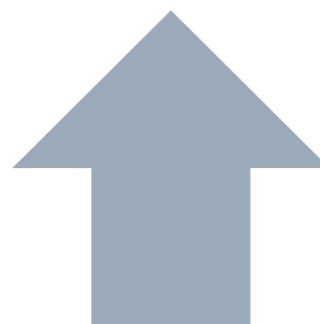


Pouvoirs

- Double autorité : chef du conseil municipal / employeur des agents des services municipaux
- Prend de nombreuses décisions liées aux pouvoirs délégués par le conseil municipal
- En cas de déficit de confiance, il peut retirer les délégations voir mettre fin au contrat du DGS si celui-ci est sur un emploi fonctionnel

Ressources

- Appui de la majorité au conseil
- Loyauté des services
- **Qualité de la relation avec le DGS ou secrétaire général de mairie → pour maîtriser au mieux l'environnement de ses missions**
- La bonne déclinaison du projet politique en projets de service opérationnels
- La capacité à donner du sens
- Le réseau personnel (associatif, citoyen) pour garder le contact avec les besoins



Les qualités requises :

Décideur : avoir la capacité de trancher et de faire appliquer ses choix

Disponible : sur des temps et des sujets prédéfinis

A l'écoute : à la recherche de toutes les informations possibles et disponible pour entendre les arguments des services

Réactif / proactif : en capacité d'agir rapidement en prenant toute la mesure de la question

Impliqué : chef de file de la majorité municipale, il se doit d'être présent et de faire vivre le projet

Appui : doit pouvoir être en soutien de son DGS / SGM

Partageur : partage de l'information avec son DGS / SGM

Humain : en capacité d'écouter et de soutenir sans pour autant dire oui à tout et tous

Curieux : à la recherche de toutes les pistes possibles

Patient : en capacité de reformuler ses demandes si celles-ci ne sont pas comprises et de laisser le temps de faire

Respectueux : des personnes et des temps nécessaires à la bonne réalisation des missions

Les outils :

Guide de l'élu de l'AMF